



CPAS
OCMW

BERCHEM-SAINTE-AGATHE
SINT-AGATHA-BERCHEM

Vous êtes réfugié ukrainien? Voici les aides sociales que vous pouvez demander auprès du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

1. Quel est votre statut ?

Si vous n'êtes pas encore inscrit dans le Registre des Etrangers de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, le CPAS peut néanmoins vous aider via des colis alimentaires ou l'aide médicale urgente.

Si vous êtes inscrit dans le Registre des Etrangers de la commune de Berchem-Sainte-Agathe et que vous disposez d'une carte A (protection temporaire) ou d'un document annexe 15, vous pouvez obtenir toutes les aides disponibles au CPAS (aide médicale, aide alimentaire, aide financière, aide scolaire, aide au logement, aide d'insertion professionnelle, etc.)

2. Prendre rendez-vous

Vous pouvez accéder au CPAS en vous rendant sur place au 91, avenue de Selliers de Moranville, 1082 Berchem-Sainte-Agathe, en envoyant un mail à **info@cpas-ocmwberchem.brussels** ou encore par téléphone au **02 482 13 55**. Une assistante sociale de référence vous obtiendra un rendez-vous sous 24 heures.



CPAS
OCMW

BERCHEM-SAINTE-AGATHE
SINT-AGATHA-BERCHEM

3.

Premier rendez-vous

Pour ce premier rendez-vous, vous devez :

- Vous munir d'une pièce d'identité (passeport, titre de séjour, carte d'identité) ainsi que de l'attestation de protection temporaire et/ou annexe 15.
- Faire appel à une personne de confiance capable de faire la traduction si nécessaire, si ce n'est pas envisageable le CPAS se chargera de trouver un traducteur.
- Etre en possession des coordonnées (copie de la carte d'identité) de la personne qui vous héberge.

4.

Traitement de votre demande

L'assistant social va réaliser une enquête sociale pour déterminer les aides auxquelles vous avez droit :

- Aide alimentaire (accès à l'épicerie sociale et aux colis alimentaires)
- Aide au logement (recherche de logement et accompagnement)
- Aide financière
- Aide médicale
- Aide psychologique
- Intégration professionnelle
- Intégration aux activités culturelles

Une réponse vous sera envoyée dans les 30 jours maximum suivant votre premier rendez-vous.

Etant donné le caractère prioritaire, le CPAS fera en sorte de vous donner une réponse le plus rapidement possible.

